

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2157)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Cordier et Mme Bonnet

ARTICLE 1ER A

Compléter l'alinéa 13 par les mots :

« et au sein des consulats pour soutenir des Français victimes de dérives sectaires qui vivent à l'étranger ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Même si la mission intervient sur le territoire national, il convient de ne pas oublier les cas de dérives sectaires qui peuvent toucher nos concitoyens qui vivent à l'étranger. Il est donc essentiel de préciser qu'elle peut agir également au sein des consulats.